

**Direction de la mesure et de l'évaluation**

**Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance**

**Automne 2018**

**Volume 4, no 2**

## Message de la direction

Nous avons le plaisir de publier un autre numéro d'*Infos sur mesure*. Nous sommes confiants que vous trouverez son contenu des plus pertinents. Enfin, nous vous invitons à nous faire part de vos suggestions pour la rédaction des prochains numéros. Bonne lecture!

« Un élève exempté ne reçoit jamais un score de 0 %, on reconnaît cependant qu'il n'avait pas une chance réelle d'atteindre le seuil de réussite de l'examen. »

## L'exemption aux examens du Ministère: mythes et réalité

L'une des questions qui revient régulièrement lors des tables de travail en évaluation, concerne l'impacte sur les résultats d'une école d'avoir des élèves exemptés à une évaluation provinciale. Ce numéro d'**Infos sur mesure** a pour but de répondre à cette question.

Rappelons que la direction de la mesure et de l'évaluation (DMÉ) respecte le principe voulant que chaque élève ait droit à une mesure valide de son rendement face aux attentes provinciales définies dans les programmes d'études. C'est ainsi que chaque année, environ 16 000 élèves du primaire et du secondaire participent aux évaluations provinciales et de ceux-là, environ 5 % sont exemptés.

Les raisons pour exempter un élève sont explicitées dans le Guide de gestion des accommodations et des exemptions aux examens provinciaux.

Le recours aux accommodations et aux exemptions représente un aspect essentiel du programme provincial d'évaluation des apprentissages. Alors quel est l'effet des exemptions sur les résultats?

### Au niveau de l'élève

Au primaire, un élève exempté ne reçoit jamais un score de 0 %, il n'obtient pas de score. De plus, l'exemption n'affecte pas les résultats scolaires de l'élève ni la moyenne de sa classe, la note à l'examen n'étant pas comptabilisée dans la note finale de l'élève.

Cependant, étant donné les conditions pour justifier une exemption qui sont précisées dans le Guide de gestion des accommodations et des exemptions, on reconnaît le fait que l'élève exempté n'était pas en mesure d'atteindre le seuil de réussite à l'examen. Les élèves exemptés affectent donc le taux de réussite d'une école.

Au secondaire, un élève exempté à l'examen provincial ne reçoit pas de note provenant de l'examen. Sa note finale est constituée à 100 % de son résultat obtenu à l'école.

### Au niveau de l'école

Au primaire et au secondaire, les rapports statistiques présentent plusieurs résultats aux examens en termes de taux de réussite. Ce calcul tient compte de la réussite ou de la non réussite des élèves et procure un portrait qui reflète la réalité de tous les élèves de la classe et non le portrait de seulement ceux qui ont écrit l'examen.

Le taux de réussite à un examen doit donc être interprété dans le contexte spécifique du nombre d'exemptés à l'école pour cet examen.